

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2021
CONVOCATION DU 12 AVRIL 2021**

Présents : Audrey BARDOT NORMAND, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Michel PARDIEU, Jean-Marie VANZO

Absents représentés : Monique MIDON, pouvoir donné à Johnattan GRIGNON ;
Huguette TODESCO-RABANES, pouvoir donné à Antonio ALVES ;
Christelle LEDOUX, pouvoir donné à Danielle SERGENT ;
Tanguy PIERSON , pouvoir donné à Johnattan GRIGNON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

Dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020

- Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques
- Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.
- Le public est admis en nombre restreint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil du 29 janvier 2021 est présenté ici.

est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

(ne peuvent s'exprimer que les conseillers présents ou ayant donné procuration à la réunion du 29 janvier)

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Vu la délibération n° 14 du 26/05/2020 portant installation du nouveau conseil municipal
- Considérant le décès de Monsieur Fernand VIRION, conseiller municipal et deuxième adjoint au maire
- Considérant que Monsieur Fernand VIRION s'était présenté sur la liste majoritaire élue à l'issue du 15 mars 2020
- Considérant la liste de présentation des candidats à l'élection municipale de 2020, de laquelle était issu Monsieur Fernand VIRION.
- Vu l'article L 270 du Code électoral.

Monsieur Jean-Marie VANZO est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT

- Vu la délibération n° 13 du 26/05/2020 portant création des postes d'adjoints
- Considérant le fait que Monsieur Fernand VIRION avait été élu deuxième adjoint
- Considérant que la détermination du nombre d'adjoints est une prérogative du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un troisième poste d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la création d'un troisième poste d'adjoint.

ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu la délibération n° 17 du 26/05/2020 portant élection des adjoints
- Considérant que le nouvel adjoint doit être du même sexe que l'adjoint décédé

S'est présenté : Monsieur : Antonio ALVES

a	nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c	nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d	nombre de suffrages blancs	5
e	nombre de suffrages exprimés [b – c]	15
f	majorité absolue	8

Candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Antonio ALVES	10	DIX

Monsieur Antonio ALVES est élu deuxième adjoint

DÉTERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal portant élection des adjoints.*

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article précité, l'ordre du tableau prévoit qu'après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, il est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; à égalité de voix, les conseillers sont classés par âge (art. L 2121-1 du CGCT).

L'ordre du tableau est arrêté comme suit :

fonction	Prénom	NOM
Maire	Denis	GARDEL
1er Adjoint	Danielle	SERGENT
2ème Adjoint	Antonio	ALVES
3ème Adjoint	Huguette	TODESCO-RABANES
Conseiller municipal	Monique	MIDON
Conseiller municipal	Laurent	NOWAK
Conseiller municipal	Valérie	BICHET
Conseiller municipal	Christelle	LEDOUX
Conseiller municipal	Sophie	CARTON
Conseiller municipal	Jonatthan	GRIGNON
Conseiller municipal	Tanguy	PIERSON
Conseiller municipal	Christiane	MARCOS
Conseiller municipal	Michel	PARDIEU
Conseiller municipal	Audrey	BARDOT NORMAND
Conseiller municipal	Jean-Marie	VANZO

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Délibération reportée à une date ultérieure, après détermination des délégations de fonctions données à chacun.

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE D'HERBE SUR PIED 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Charge Monsieur le Maire d'attribuer l'herbe sur pied. Sont proposés les terrains :

- Section A « Navachamps » (contenance totale 3ha 3a 28ca) : parcelles cadastrées **A83** (3 ha) et **A84** (39a 28 ca)
- Section C « Entre deux eaux » (contenance totale 1ha 81a 76ca) : parcelles cadastrées **C654** (1ha 33a 31ca) et **C655** (48a 45ca)
- Section D « Corvée de la Maix » (contenance totale 76a 25ca) parcelles cadastrées **D 1348** (38a 08ca) et **D 1349** (38a 17ca)
- Section D « Derrière la haie Lozeraille » terrain de foot parcelles cadastrées **D 156 à D 158** (71a 40ca)
- Section D « Derrière la haie Lozeraille » terrain d'entrainement parcelles cadastrées **D 147 à D 153** (71a 40ca)
- Section X « Breuil » territoire d'Autrey (contenance totale 54a 40ca) parcelles cadastrées **X 33** (54a 40ca)

Fixe la date limite de réception des offres au 30 avril 2021 à 12 heures.

La location court du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

de fixer les concessions de cimetière comme suit :

- concessions trentenaires à 150 euros ;
- concessions cinquantenaires à 300 euros.

Le prix de la concession est versé sur le budget communal :

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 01/05/2021

TARIFS DES CONCESSIONS COLUMBARIUM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

de fixer les concessions de la pyramide (ancien columbarium) :

- concession à deux urnes : 580 €
- concession à trois urnes : 824 € ;
- tombes individuelles : 915 € ;

de fixer les concessions de la nouvelle pyramide

- concession à deux urnes: 580 €
- tombes individuelles : 915 €

le dépôt provisoire, pour une durée de 6 mois maximum, dans une case commune est gratuit.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 01/05/2021

COMPTÉ DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Déclare par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

n'appeler aucune observation ni réserve de sa part sur le compte de gestion du budget général 2020 de Monsieur le Receveur municipal concernant la commune de Pulligny.

COMPTÉ ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2020

- *Après vérification de la Commission des Finances ;*
- *Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

(la voix du maire n'étant pas comptée dans le quorum),

Adopte le compte administratif 2020 de la commune comme suit :

Nature	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses émises	67 151,34	<i>a</i>	693 850,45	<i>a'</i>
Recettes émises	42 249,26	<i>b</i>	767 473,65	<i>b'</i>
Résultat de l'exercice	-24 902,08	$c=b-a$	73 623,20	$c'=b'-a'$
Résultat reporté de l'exercice 2019 sur 2020 (D001/2020)	-25 913,84	<i>d</i>	/	/
Résultat reporté corrigé après inscription des RAR (compte R002 inscrit en 2020)	/	/	112 268,68	<i>d'</i>
Résultat de clôture (avec report de l'exercice précédent)	-50 815,92	$e=c+d$	185 891,88	$e'=c'+d'$
Résultat de clôture, toutes sections, avant inscription des RAR	135 075,96			$f=e+e'$
Restes à réaliser en dépenses	4 411,68	<i>g</i>	/	/
Restes à réaliser en recettes	0,00	<i>h</i>	/	/
Delta RAR	-4 411,68	$i=h-g$	/	/
Résultat d'investissement après inscription des RAR	-55 227,60	$j=e-i$		
Résultat de clôture, tenant compte des restes à réaliser	130 664,28			$k=e'+j$
Compte 002/2021	130 664,28			$l=e'+j$

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 2020 AU BUDGET 2021

- *Vu le compte administratif et le compte de gestion,*
- *Vu les résultats cumulés au 31 décembre 2020,*
- *Vu les délibérations précédentes ;*

Le Conseil municipal, après examen des comptes

Constata les résultats suivants :

- Excédent cumulé de Fonctionnement : 185 891,88 €
- Déficit d'Investissement : 50 815,92 €
- Résultat de clôture : 135 075,96 €

Décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

d'inscrire aux comptes 001, 1068 et 002 les sommes selon le tableau suivant :

Excédent cumulé de Fonctionnement	185 891,88	€
Déficit d'investissement	-50 815,92	€
Résultat de clôture	135 075,96	€
RAR Dépenses d'investissement	4 411,68	€
RAR Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des RAR (restes à réaliser)	-4 411,68	€
Affectation au compte 001 / 2021 (dépenses)	50 815,92	€
Affectation au compte 1068 / 2021	55 227,60	€
Affectation au compte 002 / 2021 (recettes)	130 664,28	€

COÛT DU RPIc AVEC LA COMMUNE DE PIERREVILLE

- Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;
- Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;

Le Conseil municipal, après examen des comptes par : 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 :

nombre élèves 2019-2020	Total écoles	Pulligny	Pierreville	Prorata % Pulligny	Prorata % Pierreville
Maternelle	42	36	6	85,71	14,29
Primaire	87	66	21	75,86	24,14

Estime le coût de fonctionnement du RPIc avec la commune de PIERREVILLE, sur la base des dépenses moyennes observées l'année précédente (septembre 2019-juillet 2020) et au prorata du nombre d'élèves que la commune scolarise dans les écoles de PULLIGNY, de la façon suivante :

dépenses (sept 2019-juillet 2020)	montant maternelle	montant primaire
eau/assain	2 246,46	1 307,41
électricité	2 225,73	1 623,12
chauffage (gaz)	3 702,32	3 009,28
téléphone	960,27	1 428,55
fournitures entretien	600,00	600,00
fournitures entretien (COVID)	350,00	350,00
fournitures scolaires	2 569,12	4 959,30
Entretien / réfection locaux	2 169,09	3 225,87
piscine (entrées)	0,00	0,00
piscine (transport)	444,51	444,51
transport scolaire	0,00	441,35
classe de neige (transport)	0,00	0,00
classe de neige (hébergement)	0,00	0,00
coopératives scolaires	580,00	0,00
frais administrifs	400,00	400,00
prestations service (transport TAP)	0,00	0,00
prestations service (personnel TAP)	150,00	810,00
prestations service (intervenants ext TAP)	500,00	6 100,00
prestations service (fournitures TAP)	200,00	300,00
charges personnel (salaires 2 ATSEM)	14 125,89	0,00
	15 823,65	0,00
charges sur 2 salaires (ATSEM)	7 892,74	0,00
	8 987,36	0,00
charges personnel cantine (6 personnes)	3 354,25	4 373,65
charges sur salaires personnel cantine	1 092,55	1 588,27
charges personnel (entretien)	630,00	1 700,00
totaux (avant détermination de la part de Pierreville)	69 003,94	32 661,31
part maternelle (%)	14,29	9 860,66
part primaire (%)	24,14	7 884,44
Pierreville total participation RPIc	17 745,10	

Arrête la part due par la commune de PIERREVILLE à la somme de **17 745 €** pour l'année 2021. **Autorise** le Maire à recouvrer cette somme

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention
Fixe pour l'année 2021 les subventions aux écoles de la façon suivante :

école	nombre d'élèves	montant par élève	total voté
Maternelle	48	10	480
Primaire	79	12	948
Total versé			1 428

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Délibération reportée à une date ultérieure.

IMPÔTS : VOTE DES TAUX 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 28,14 %
- Taxes foncière sur la propriété non bâtie : 38,17 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Après avis de la Commission des Finances ;
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention
(Ont voté contre : Audrey BARDOT NORMAND, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU .
S'est abstenu : Johnattan GRIGNON)

fixe le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 876 481,82 €
- Recettes : 876 481,82 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 229 169,66 €
- Recettes : 229 169,66 €